



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 avril 2026**

**2026-04-28**

**Délégation du Conseil Communautaire au Président**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75  
Nombre de délégués titulaires présents : 69  
Nombre de délégués titulaires absents : 6 (dont représentés : 2)  
  
Votants : 71

Le 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND), à l'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 10 avril 2026.

**Présents :** Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Marion BLANC (Geney) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Yves BOILLOT (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Virginie MAURIVARD (Cuse-et-Adrisans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; André PARROT (Désandans) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Olivier SAGE (Branne) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-les-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

**Absents excusés :** Néant.

**Absents :** Sylvain DUBOIS (Romain) ; Jimmy LEBLANC (Viethorey) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Bernard SOCIE (Puessans).

**Absents représentés :** Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Claude BOURIOT* ; Daniel MÉNIER (Nans), *pouvoir à Jacky BOUVARD*.

**Absents suppléés :** Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie MAURIVARD

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-04-28

**Délégation du Conseil Communautaire au Président**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette disposition concerne les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du marché initial. Elle concerne également toutes conventions financières dès lors que celles-ci concernent une prestation de services et de travaux, dans la limite de 40 000 € ;
- 3) Signer tout renouvellement de conventions, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) Intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;
- 12) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- 13) Prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines, indépendamment des contrats, régime indemnitaire ;
- 14) Prendre toute décision concernant le recrutement des catégories d'agents ci-dessous :
  - animateurs saisonniers (Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des animateurs saisonniers en CDD, notamment pour les centres de loisirs en régie et les animations touristiques)
  - Remplacement d'agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (Délégation pour remplacer par recrutement en CDD des agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (maladie, disponibilité, congés,...- et fixer leur rémunération)
  - Recrutement des agents en contrat de droit privé « type CAE/CUI » (Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des contrats de droits privés : type CUI/CAE)
  - Accroissement temporaire d'activité (Recrutement de contrats à durée déterminée, en cas d'accroissement temporaire d'activité)
- 15) Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs ;

- 16) Signer toutes conventions entre :
- Les communes membres et la CC2VV
  - Tous organismes publics, parapublics et privés et la CC2VV
- 17) Autoriser au nom de la CC2VV le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes
- 18) Prendre toute décision concernant les conventions de partenariat RPE - Service Petite Enfance - Dont signature de tous documents relatifs à l'organisation du partenariat RPE avec les communes partenaires, hors CC2VV.
- 19) Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition pour interventions des Educateurs Territoriaux des APS auprès des syndicats scolaires du territoire - Dont signature de tous documents relatifs à l'organisation de la mise à disposition des agents auprès des syndicats scolaires concernés.
- 20) Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens reçus des communes membres concernées par le transfert de compétences et approuvant les contenus de ceux-ci ;
- 21) De donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre ;
- 22) Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions soient prises par le 1<sup>er</sup> vice-Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide de déléguer au Président la liste des 22 opérations proposées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstention : 0